

Rejet du projet de loi 1

Un projet de loi illégitime qui n'est pas une Constitution.

Par

Table régionale des organismes volontaires d'éducation populaire (TROVEP) de Montréal



Mémoire présenté à la Commission des institutions
dans le cadre de la consultation générale sur le projet de loi no. 1,
Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec

Le 24 novembre 2025

PRÉSENTATION

La **Table régionale des organismes volontaires d'éducation populaire (TROVEP) de Montréal** est un regroupement d'organismes populaires et communautaires montréalais qui militent pour la défense des droits sociaux et l'amélioration des conditions de vie des personnes défavorisées. Les membres de la TROVEP de Montréal ont l'éducation populaire autonome comme moteur commun.

La TROVEP de Montréal regroupe 64 organismes communautaires situés dans différents quartiers de Montréal préoccupés par l'avancement de la justice sociale et impliqués dans la lutte à la pauvreté et aux inégalités et pour la reconnaissance de l'action communautaire autonome.

Depuis 46 ans, la TROVEP et ses groupes membres militent contre les attaques aux droits et libertés, contre les inégalités, contre les dérives démocratiques et reculs sociaux. C'est pourquoi, **nous appuyons la position de la Ligue des droits et libertés et rejetons en bloc le projet de loi no. 1, *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec* et demandons son retrait.**

CONSIDÉRATIONS SUR LE PROJET DE LOI 1

Le 9 octobre 2025, le Ministre de la Justice a dévoilé le projet de loi no. 1 (PL1), *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec*, qu'il souhaite faire adopter au cours de la dernière année de mandat du gouvernement dont il fait partie.

Une constitution, en raison de sa primauté dans l'ordre juridique d'une société et de l'importance sociétale des principes qui y sont enchâssés, n'est pas une simple loi ordinaire. S'il faut rappeler une telle évidence, un processus visant à adopter une constitution ne peut légitimement être abordé comme celui visant l'adoption d'une loi ordinaire.

Le législateur devrait s'inspirer des critères identifiés par le Haut-commissariat des droits de l'homme des Nations Unies concernant l'élaboration de constitutions¹. En effet, on y souligne qu'un tel acte juridique procède suite à un processus d'élaboration ouvert et participatif. Ce processus en amont doit permettre l'expression notamment des défenseurs des droits humains, des associations de juristes, des organisations de la société civile représentant tous les groupes de populations, notamment celles qui représentent les femmes, les peuples autochtones, les réfugiés, les travailleurs et les travailleuses et tout autre groupe minorisé ou vulnérabilisé.

¹ *Note d'orientation du Secrétaire général sur l'assistance des Nations Unies à l'élaboration de constitutions* (avril 2009), p. 4

Le projet de loi 1, que nous ne saurions qualifier de « Constitution », a été élaboré en catimini au cours de l'été, derrière des portes closes, sans qu'il n'ait fait l'objet de consultations publiques préalables ou que l'idée même de doter le Québec d'une constitution n'ait été au cœur d'un quelconque projet électoral présenté à la population lors des élections générales de 2022. En mettant au jeu son PL1, le gouvernement de la CAQ prend en otage l'élaboration d'une éventuelle Constitution du Québec en dictant à l'avance, de manière partisane, la structure des discussions qu'il sera possible d'avoir lors de la *consultation* à venir. La consultation générale et des auditions publiques devant la Commission des institutions ne s'effectueront pas sur l'idée générale d'une constitution québécoise, mais bien sur ce projet de constitution caquiste. Cela ouvre toute grande la porte à une instrumentalisation politique du processus de consultation par le gouvernement pour donner une aura de légitimité à un projet orienté politiquement.

L'architecture générale du projet de constitution caquiste concernant le régime de protection des droits et libertés applicable au Québec - entre autres - est tel que de simples améliorations ciblées ne suffiront pas à nous protéger collectivement du net recul qui découlerait de son adoption. De plus, le gouvernement actuel nous a bien démontré le peu d'écoute qu'il accorde à la société civile lors de consultations sur des projets de loi, même lorsque nous amenons des analyses fondées, articulées et que nous participons au dialogue démocratique de bonne foi. Les expériences des derniers temps concernant le droit de grève, la santé et les services sociaux, la laïcité de l'État et tant d'autres, restent en travers de la gorge.

Que la CAQ ait élargi les consultations prévues devant la Commission des Institutions, passant de consultations particulières à consultations générales, est loin de compenser pour cette offensive législative antidémocratique et autoritariste au processus déficient.

La TROVEP de Montréal rejette fermement le processus entourant le projet de loi 1, Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec.

Le PL1 est un acte législatif illégitime, qui ne saurait être discuté article par article et qui doit, au nom de la sauvegarde des principes fondamentaux de la démocratie, être retiré dans son entièreté.